

Paris, le 1^{er} juin 2018

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre le démarchage agressif appelé « technique de la bouilloire »

L'AMF met en garde le public contre cette pratique frauduleuse visant à solliciter des investisseurs afin d'inciter à l'achat de produits financiers sur la base d'argumentaires sans rapport avec la valeur réelle de ces actifs et faisant miroiter des potentiels de hausse de cours très importants. L'AMF appelle les particuliers à la plus grande vigilance.

La « boiler room », ou technique de la bouilloire, est une pratique dans laquelle une entité ne bénéficiant d'aucune autorisation se présente comme une société de courtage ou une société de gestion d'actifs et approche les investisseurs -sans y être invitée et souvent par téléphone- pour leur vanter le potentiel d'un actif dans lequel elle détient des intérêts. En utilisant des tactiques agressives de vente et en promettant des rendements élevés, l'objectif des manipulateurs est d'inciter à investir dans l'actif concerné pour leur permettre de céder leurs titres à un cours élevé.

Ce type de fraude, qui existe depuis de nombreuses années, peut porter sur des sociétés cotées sur différents marchés européens et peut viser les investisseurs particuliers dans toute l'Europe.

L'AMF a reçu plusieurs signalements indiquant que des recommandations d'achat suspectes sont actuellement émises sur des actions cotées sur Euronext Access, à savoir :

- Arthur Maury ;
- Design your Home ;
- Gentlemen's Equity ;
- Orclass ;
- Sumo Resources Plc.

L'AMF dispose d'éléments indiquant que ces recommandations d'achat pourraient se baser sur des informations fausses ou trompeuses et/ou dissimulent des conflits d'intérêts existants. Certains agissements pourraient constituer des infractions pénales.

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance en les invitant à :

- vérifier que l'intermédiaire financier qui propose ou conseille des investissements financiers est bien enregistré et/ou autorisé à exercer dans la juridiction dans laquelle la société prétend exercer ;
- ne pas donner suite aux sollicitations d'entités non enregistrées ou autorisées et de ne pas les relayer auprès de tiers ;
- déposer plainte auprès du tribunal de grande instance du lieu de l'éventuelle infraction et fournir aux autorités judiciaires compétentes toutes les informations possibles (références des transferts d'argent, contacts identifiés, adresses, mails ou courriels, Skype, etc.) ;
- appliquer les règles de prudence indiquées ci-dessous et conserver les preuves de vos échanges (enregistrement de conversations téléphoniques, captures d'écran, etc.) si toutefois vous décidez d'investir.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer les règles de vigilance avant tout investissement :

- aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- informez-vous sur les sociétés ou les personnes qui vous proposent un investissement (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, numéro d'enregistrement de l'AMF, etc.) ;
- n'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- interrogez-vous sur la façon dont est fixée la valeur du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente) ;
- posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investi est négocié sur un marché où il y a peu de transactions.

□ À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
Visitez notre site www.amf-france.org



Suivez-nous sur Twitter
et sur notre chaîne Youtube